



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 830616199

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830616199**

N° SIREN 830616199

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 9 juillet 2017 par Monsieur Sébastien RENDONNET en qualité de Président, de la S.A.S ESPRIT SERVICE dont l'établissement principal est situé 2 Quater Route de Corbeil 91250 TIGERY et enregistré sous le N° SAP 830616199 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 juillet 2017

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFETE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 801346453

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration 801346453
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 801346453**

N° SIREN 801346453

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE (unité départementale de l'Essonne) le 16 mai 2017 par Monsieur ZAOUI entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 80 bis rue Feray 91100 CORBEIL ESSONNES et enregistré sous le N° SAP 801346453 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 16 mai 2017

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 799936034

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 799936034**

N° SIREN 799936034

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 5 juin 2017 par le micro-entrepreneur Monsieur Serge DIEUJUSTE dont l'établissement principal est situé 6 Allée des Noyers 91290 LA NORVILLE et enregistrée sous le N° SAP 799936034 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 18 juillet 2017

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 829262112

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829262112**

N° SIREN 829262112

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 9 juin 2017 par Monsieur Xavier MARSOLLIER en qualité de directeur de l'Association ADMR DU VAL D' ESSONNE dont l'établissement principal est situé 11 place du général De Gaulle 91470 LIMOURS et enregistré sous le N° SAP 829262112 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 17 juillet 2017

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

La Directrice Adjointe du Travail

Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO- 0013

DU 19 JUIL. 2017

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe cynotechnique
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est arrêtée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental cynotechnique				
Lieutenant	COURTOIS	Marc	Conseiller technique cynotechnique	CYN 3

1 Conseiller technique cynotechnique				
Adjudant-chef	CAPILLIER	Christian	Conseiller technique cynotechnique	CYN 3

1 Expert conducteur de piste				
Expert	SFER	Nathalie	Expert conducteur de piste	Expert conducteur de piste

Chiens :

Nom du chien	Tatouage	Emploi	Propriétaire
Gibbs	250269604251203	K2	COURTOIS
Glasgow	250269801651851	K2	CAPILLIER
Epsie	2GHU434	K1	SFER

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO- 0014

DU 19 JUIL. 2017

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** le référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2.1 paragraphe 2.4.1. du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux et leur aptitude aux exploitations longues et difficiles (ELD), prise en application du référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015, est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification hélicoptère	ELD
1 Conseiller technique départemental GRIMP						
Capitaine	MORVAN	Pierrick	Conseiller technique départemental GRIMP	IMP 3	OUI	OUI

8 Chefs d'unité GRIMP						
Capitaine	BERRANGER	Guillaume	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Capitaine	MAHU	Patrick	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	CHAUVET	Christophe	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant-chef	DUBOR	Serge	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant-chef	GENDROP	David	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant	BOUTELEUX	Martial	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant	LOBJOIS	Ruddy	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant	TRANIC	Frédéric	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI

19 Sauveteurs GRIMP						
Adjudant-chef	LEROY	Pascal	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Adjudant-chef	CHAUVIN	Franck	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	BELPECHE	Frédéric	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent-chef	BOSCHER	Sylvain	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	DE LA FOREST DE DIVONNE	Patrice	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	FELSEMBERG	Guillaume	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent	BOUKHALOUA	Mohamed	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent	FAUCHER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent	GUYOT	Julien	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent	PAYTRA	Yvon	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent	SELVE	Vincent	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Sergent	STACHOWIAK	Jérôme	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	WEBER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification hélicoptère	ELD
Caporal	BEZANCON	Jérémy	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Caporal	CHEVASSUS	Guillaume	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Caporal	FAVREAU	Aurore	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Caporal	LANDRIN	Etienne	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI
Caporal	LE MIGNOT	Florian	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	LEPINE	Christophe	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON	OUI

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0015

DU 19 JUIL. 2017

**Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe risques radiologiques
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017**

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RAD				
Commandant	PREVOTEL	Robert-Jean	Conseiller technique départemental RAD	RAD 4

4 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-Colonel	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-colonel	LECOUR	Patrick	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-colonel	SCHMIDT	François	Conseiller technique RAD	RAD4
Commandant	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4

10 Chefs CMIR				
Commandant	CASTANEDO	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	CAILLAT	Patrice	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GRENIER	Laurent	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	MICHEL	Dany	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	PRIAUD	Pascal	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors-cl	GACHET	Philippe	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BOYAT SCHMITT	Emmanuel	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	KAMENSCAK	Pascal	Chef CMIR	RAD 3

33 Chefs d'équipe RAD				
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEIRENS	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	DELATTRE	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	MARTIN	Jack	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	PATIENCE	Gaël	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	CHASSE	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	DOGUET	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	GUERIN	Christophe	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	GERMAIN	Jean-Hugues	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	MATIAS	Fabrice	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	POCHON	Cyril	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	VILLADIER	Arnaud	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	AKKOUCHE	Farid	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	BLAIMONT	Franck	Chef d'équipe RAD	RAD 2

Sergent	CHALLINE	Jean-Marie	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CRAND	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	FATOUX	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	JOLLY	Benoit	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	MACE	Patricia	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	PERE	Stéphane	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	RICHARD	Mickael	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	ADAM	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	AUCOURS	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	BONENFANT	Damien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CANIONI	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	GREGOIRE	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	LETELLIER	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	SEGURA	Benoît	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	VIOLETTE	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	FENARD	Yann	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	LOYER	Kevin	Chef d'équipe RAD	RAD 2

18 Equipiers RAD				
Lieutenant 1 ^{ère} classe	DELATTRE	Sylvain	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	DISES	Bruno	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	EYMARD	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	MOUNOURY	Vincent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	TURGIS	Cyrille	Equipier RAD	RAD 1
Sergent-chef	PHILIPPE	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	LEMIRE	Anaël	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	BEN RABAH	Medhi	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	FOUCHER	Bernard	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUENIER	Stéphanie	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUERITHAULT	Adrien	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOB	Vincent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOINVILLE	Jacques-Oliv	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	PICHOT	Thibault	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	RODRIGUES	Alexandre	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	SCANVIC	Romane	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	THOMAS	Cédric	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur 1 ^{er} classe	LAURENT	Damien	Equipier RAD	RAD 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

La Préfète,



Joniane CHEVALIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0015

DU 19 JUIL. 2017

**Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe risques radiologiques
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017**

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RAD				
Commandant	PREVOTEL	Robert-Jean	Conseiller technique départemental RAD	RAD 4

4 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-Colonel	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-colonel	LECOUR	Patrick	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-colonel	SCHMIDT	François	Conseiller technique RAD	RAD4
Commandant	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4

10 Chefs CMIR				
Commandant	CASTANEDO	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	CAILLAT	Patrice	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GRENIER	Laurent	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	MICHEL	Dany	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	PRIAUD	Pascal	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors-cl	GACHET	Philippe	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BOYAT SCHMITT	Emmanuel	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	KAMENSCAK	Pascal	Chef CMIR	RAD 3

33 Chefs d'équipe RAD				
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEIRENS	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	DELATTRE	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	MARTIN	Jack	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	PATIENCE	Gaël	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	CHASSE	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	DOGUET	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	GUERIN	Christophe	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	GERMAIN	Jean-Hugues	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	MATIAS	Fabrice	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	POCHON	Cyril	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	VILLADIER	Arnaud	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	AKKOUCHE	Farid	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	BLAIMONT	Franck	Chef d'équipe RAD	RAD 2

Sergent	CHALLINE	Jean-Marie	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CRAND	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	FATOUX	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	JOLLY	Benoit	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	MACE	Patricia	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	PERE	Stéphane	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	RICHARD	Mickael	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	ADAM	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	AUCOURS	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	BONENFANT	Damien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CANIONI	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	GREGOIRE	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	LETELLIER	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	SEGURA	Benoît	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	VIOLETTE	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	FENARD	Yann	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	LOYER	Kevin	Chef d'équipe RAD	RAD 2

18 Equipiers RAD				
Lieutenant 1 ^{ère} classe	DELATTRE	Sylvain	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	DISES	Bruno	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	EYMARD	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	MOUNOURY	Vincent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	TURGIS	Cyrille	Equipier RAD	RAD 1
Sergent-chef	PHILIPPE	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	LEMIRE	Anaël	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	BEN RABAH	Medhi	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	FOUCHER	Bernard	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUENIER	Stéphanie	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUERITHAULT	Adrien	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOB	Vincent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOINVILLE	Jacques-Oliv	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	PICHOT	Thibault	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	RODRIGUES	Alexandre	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	SCANVIC	Romane	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	THOMAS	Cédric	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur 1 ^{er} classe	LAURENT	Damien	Equipier RAD	RAD 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

La Préfète,



Joniane CHEVALIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0017 DU 19 JUIL. 2017

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe sauvetage-déblaiement
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental SD				
Lieutenant-colonel	LACOMBE	Denis	Chef de section SD	SDE 3

9 Chefs de section SD				
Lieutenant-colonel	GROSJEAN	Olivier	Chef de section SD	SDE 3
Commandant	BARET	Fabrice	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	BOURREL	Thierry	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	OTT	Elodie	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	SCHMITT	Matthieu	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	JACQUET	Bernard	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	MARTINEAU	Georges	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	PEYRON	Gilbert	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 2 ^e Classe	AFONSO	Jacques	Chef de section SD	SDE 3


10 Chefs d'unité SD				
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	CAUMES	Hugo	Chef d'unité SD	SDE 2
Lieutenant 2 ^e Classe	ARNOU	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	CANAL	Franck	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MOIREAU	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	LANJUN	Bernard	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	COUPANEC	Frédéric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	LEFEVRE	Franck	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	MOIREAU	Frédéric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	VASSORT	Sébastien	Chef d'unité SD	SDE 2
Sergent-chef	CRAPART	Philippe	Chef d'unité SD	SDE 2

37 Sauveteurs déblayeurs				
Adjudant-chef	BOULET	Patrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Adjudant-chef	HENRION	Bruno	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Adjudant-chef	TALVAS	Cyril	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Adjudant	FERNANDEZ	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	BRION	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	BORDEAU	Ludovic	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	DESMET	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	GALLAND	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	GUITTARD	Thierry	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	LACHEVRE	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	LALANDE	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	ZERROUKI	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	ACOSTA	Mikaël	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Sergent	BACCOUCHE	Chokri	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BANSARD	Arnaud	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BROCHARD	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	CAPARROS	Antonio	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LABORDE	Erika	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LEMAITRE	Patrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LEMOINE	Jérôme	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	MACEDO	David	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	MODAINE	Olivier	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	SENDRE	Guillaume	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	VILLEREZ	Marie-Laure	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	CAIGNET	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	ALLARD	Eric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	CHAILLOU	Rudy	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	DESAIRE	Guillaume	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	DUNET	Thomas	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	GUENIER	Stéphanie	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	LEROUX	Michaël	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	MALEVILLE	Julien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	MERMET	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	POISSON	Brice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	POURTAU	Nicolas	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	TOLLERON	Joël	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	XAVIER	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

La Préfète,

 Josiane CHEVALIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO- 0018

DU 19 JUIL. 2017

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe secours nautique**

du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Secours Nautique (SN) du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2017, prise en application de l'annexe 1, paragraphe A.1.4. du guide national de référence relatif aux secours subaquatiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification « surface non libre »
1 Conseiller technique départemental SN					
Adjudant	CHABERT	Olivier	Conseiller technique SN	Qualifié – 50 m	OUI

1 Conseiller technique SN					
Adjudant	VOISIN	Rodolphe	Conseiller technique SN	Qualifié – 50 m	OUI

7 Chefs d'unité SN					
Capitaine	GUILLEMIN	Thierry	Chef d'unité SN	Qualifié – 50 m	OUI
Lieutenant 2 ^e Classe	LE BOUDEC	Thierry	Chef d'unité SN	Qualifié – 50 m	OUI
Adjudant	BERTHET	Frédéric	Chef d'unité SN	Qualifié – 50 m	OUI
Adjudant	GENSSE	Yohan	Chef d'unité SN	Qualifié – 50 m	NON
Adjudant	WALTER	Sébastien	Chef d'unité SN	Qualifié – 50 m	NON
Sergent-chef	DUPERRAY	Roch	Chef d'unité SN	Qualifié – 50 m	NON
Sergent-chef	SOUBIELLE	Christophe	Chef d'unité SN	Qualifié – 50 m	OUI

20 Scaphandriers Autonomes Légers					
Adjudant-chef	VIET	Vincent	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Adjudant	EDOM	Thierry	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Adjudant	LUNARDELLO	Katia	Equipier SN	Qualifié – 30 m	OUI
Sergent-chef	LANCIEN	David	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Sergent-chef	LE BOUTET	Bruno	Equipier SN	Qualifié – 30 m	OUI
Sergent-chef	USSEGLIO	Pascal	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	DUVAL	Grégory	Equipier SN	Qualifié – 30 m	OUI
Sergent	MALINGREY	Aurélien	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	PEDARD	Guillaume	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	UITZ	Kevin	Equipier SN	Qualifié – 30 m	OUI
Caporal-chef	LALANDE	Maxime	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	BAUSSERON	Julien	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	BESNIER	Mathieu	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	BRUCELLE	Christopher	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	DUVERT	Fabien	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	FINGOLO	Tony	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	GARGUET	Jonathan	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	LE COHU	Geoffrey	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	PERRE	Kenji	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	VOJIQUE	Baptiste	Equipier SN	Qualifié – 30 m	NON

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.